



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Internet et téléphone

Question écrite n° 714

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la durée d'engagement minimale des abonnements à internet destinés à un public étudiant. En effet, les opérateurs proposent des formules à tarif réduit en direction des étudiants. Or la durée minimale d'engagement est de douze mois alors que, dans de nombreux cas, la durée de location des logements étudiants n'est que de dix mois. De ce fait, dans de nombreux cas, l'avantage tarifaire consenti aux étudiants est annulé par la durée d'engagement supérieure, grevant ainsi encore davantage des budgets étudiants souvent fortement contraints. Aussi, il souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

L'accès à l'internet constitue un élément essentiel des conditions d'études et à ce titre, le développement d'offres destinées aux étudiants avec notamment des conditions tarifaires favorables, doit être encouragé. La multiplication des offres d'accès à l'internet sans engagement, même si ces offres ne sont pas spécifiquement destinées aux étudiants, est de nature à répondre à leur situation, en leur permettant de résilier sans frais leur abonnement au terme de la location de leur logement. D'ailleurs, la majorité des opérateurs proposent des offres d'accès à l'internet sans engagement pour lesquelles, les jeunes en général voire les étudiants en particulier, peuvent bénéficier de réductions tarifaires. On trouve ainsi par exemple des offres d'accès à l'internet sans engagement à 15,90 €/mois pour lesquelles l'opérateur propose une réduction de 10 % pendant 12 mois pour les moins de 26 ans. Il existe également de nombreuses offres « triple-play » sans engagement permettant d'avoir l'accès à l'internet, la téléphonie fixe et à la télévision pour moins de 30 € par mois. Ces offres permettent aux étudiants d'accéder à l'internet pendant une durée inférieure à 12 mois. Par ailleurs, les étudiants bénéficient désormais d'accès à l'internet dans les universités (campus et résidences universitaires) grâce à des points d'accès sans fil (bornes Wi-Fi permettant à toutes les personnes titulaires d'un « pass » et disposant d'un ordinateur portable équipé d'une carte Wi-Fi de se connecter à l'internet). 20 000 bornes Wi-Fi ont ainsi été déployées dans les établissements avec une couverture de 80 % des espaces dédiés aux étudiants. Ces mesures sont en particulier de nature à permettre aux étudiants les plus défavorisés de disposer de l'accès à l'internet nécessaire au bon déroulement de leurs études au même titre que les autres.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 714

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 juillet 2012](#), page 4308

Réponse publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2303